



COMMUNIQUÉ

XSTRATA MAJORE SON OFFRE À L'ÉGARD DE FALCONBRIDGE, LA FAISANT PASSER À 63,25 \$ CA EN ESPÈCES PAR ACTION, Y COMPRIS LE DIVIDENDE SPÉCIAL, ET RENONCE À LA CONDITION DE DÉPÔT MINIMAL

Zug, le 19 juillet 2006

Xstrata plc, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive Xstrata Canada Inc., a majoré la contrepartie offerte aux termes de son offre entièrement en espèces et pleinement financée visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation de Falconbridge Limitée qui ne sont pas déjà la propriété du groupe Xstrata, la faisant passer de 59,00 \$ CA à 62,50 \$ CA en espèces par action de Falconbridge, ce qui représente une contrepartie totale d'environ 19,2 milliards de dollars canadiens (environ 16,9 milliards de dollars américains). En outre, Xstrata a modifié son offre de manière à ce que les actionnaires de Falconbridge reçoivent le dividende spécial en espèces de 0,75 \$ CA par action de Falconbridge déclaré par Falconbridge le 16 juillet 2006, de sorte que la contrepartie totale s'établit à 63,25 \$ CA par action de Falconbridge, compte tenu du dividende spécial. Le moment de l'expiration de l'offre majorée de Xstrata est le lundi 14 août 2006 à 20 h (heure de Toronto).

Selon l'offre majorée de Xstrata, la valeur de la totalité des actions ordinaires de Falconbridge s'élève à environ 24,1 milliards de dollars canadiens (environ 21,2 milliards de dollars américains), compte tenu du dividende spécial. Xstrata prévoit envoyer par la poste un avis de modification officiel à tous les actionnaires de Falconbridge le 21 juillet 2006.

L'acquisition de Falconbridge demeure subordonnée à son approbation par les actionnaires de Xstrata à une assemblée devant se tenir le 14 août 2006. Credit Suisse Securities (Europe) Limited et Glencore International AG se sont engagés irrévocablement à voter en faveur de la résolution devant être proposée à l'assemblée. Globalement, ces engagements visent environ 35,84 % des actions ordinaires de Xstrata actuellement émises.

Conformément à l'objectif constant de Xstrata d'acquérir la totalité de Falconbridge, l'offre de Xstrata n'est plus assujettie à une condition de dépôt minimal. Par conséquent, lorsqu'elle aura obtenu l'approbation nécessaire aux termes de la Loi sur Investissement Canada et l'approbation de ses actionnaires, Xstrata sera en mesure de prendre livraison et de régler sans délai le prix de toutes les actions déposées en réponse à son offre.

« L'offre modifiée de Xstrata reflète notre opinion quant à la valeur fondamentale de l'acquisition pour Xstrata. La participation de 20 % de Xstrata dans Falconbridge, acquise au prix de 28 \$ CA l'action, nous place dans une situation unique qui nous permet d'offrir 63,25 \$ CA par action, soit un prix supérieur à ce que toute autre société pourrait justifier compte tenu d'un scénario réaliste quant à l'évolution des prix des marchandises. Selon son offre modifiée, qui

s'établit à 62,50 \$ CA plus le dividende spécial de 0,75 \$ CA par action, Xstrata devra supporter un coût moyen par action d'environ 56,44 \$ CA afin d'acquérir la totalité des actions de Falconbridge. Grâce à la marge de manoeuvre dont dispose Xstrata en raison de l'avantage de près de 7 \$ CA par action qu'elle tire de cette opération, nous sommes en mesure de présenter une offre décisive, convaincante et généreuse aux actionnaires de Falconbridge, tout en nous assurant que l'acquisition de Falconbridge demeure bénéfique sur le plan des résultats et des flux de trésorerie et porteuse de valeur pour les actionnaires de Xstrata », a affirmé M. Mick Davis, chef de la direction de Xstrata.

« Compte tenu de l'appui massif exprimé par les actionnaires de Xstrata à l'égard de cette acquisition à la première assemblée des actionnaires et du fait que des actionnaires se sont déjà engagés à voter en faveur de l'opération à la prochaine assemblée, le processus d'approbation par les actionnaires a une incidence sur la date d'échéance de notre offre mais ne comporte aucun risque important. En ce qui a trait à l'autorisation d'Industrie Canada, Xstrata a maintenant terminé un processus élaboré et détaillé auprès de la Division de l'examen des investissements et nous avons été avisés qu'une décision devrait être rendue sous peu. Nous sommes d'avis que les engagements que nous avons pris viennent étayer les retombées favorables pour le Canada de l'acquisition de Falconbridge par Xstrata que nous avons sans cesse soulignées. En tant qu'investisseur engagé et à long terme présentant des antécédents probants en matière de croissance et de création de valeur pour les intéressés partout où nous exploitons notre entreprise, nous sommes confiants d'obtenir cette autorisation.

« Par conséquent, il est temps pour le conseil de Falconbridge d'examiner attentivement l'offre déterminante de Xstrata et de constater que l'offre au comptant garantie faite par Xstrata constitue une proposition porteuse de valeur supérieure pour les actionnaires de Falconbridge qui permet de mettre fin à ce long processus au bénéfice des employés et des actionnaires de Falconbridge. J'invite donc tous les actionnaires de Falconbridge qui désirent obtenir la somme entièrement en espèces de 63,25 \$ CA par action à déposer leurs actions auprès de Xstrata dans les plus brefs délais et à ne pas les déposer en réponse à l'offre de Inco. Comme nous l'avons affirmé à plusieurs reprises, Xstrata est déterminée à acquérir la totalité des actions de Falconbridge ».

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, toutes les autres modalités et conditions de l'offre de Xstrata à l'égard de Falconbridge décrites dans son offre et sa note d'information datées du 18 mai 2006, dans leur version modifiée le 7 juillet 2006 et le 11 juillet 2006, demeurent inchangées.

Xstrata financera son offre majorée au moyen de facilités d'emprunt engagées de 19 milliards de dollars américains, y compris une tranche de 7 milliards de dollars américains mobilisée aux termes d'une convention de crédit-relais sur capitaux propres. Après la réalisation de l'acquisition de Falconbridge, Xstrata entend toujours réaliser conformément à ses engagements un ou plusieurs financements par actions afin de refinancer le crédit-relais sur capitaux propres. Deutsche Bank AG et J.P. Morgan Securities Ltd. se sont irrévocablement engagées à prendre ferme toute émission publique future d'actions visant à mobiliser des fonds pour rembourser toute somme empruntée aux termes de la convention de crédit-relais sur capitaux propres. Par ailleurs, Xstrata réitère son engagement à maintenir une note de crédit de catégorie supérieure.

Les administrateurs de Xstrata sont toujours persuadés que Credit Suisse et Glencore International, soit les deux plus importants actionnaires de Xstrata dont la participation combinée représente environ 35,84 % des actions ordinaires émises de Xstrata, appuieront sans réserve toute émission de droits.

Pour un exposé des faits récents concernant l'offre de Xstrata à l'égard de Falconbridge, prière de se reporter à la rubrique intitulée « Faits récents concernant l'offre de Xstrata à l'égard de Falconbridge » ci-dessous.

Les actionnaires de Falconbridge désirant retirer leurs actions déposées en réponse à l'offre de Inco devraient communiquer immédiatement avec leur courtier ou autre intermédiaire financier pour leur demander de révoquer le dépôt de leurs actions ordinaires de Falconbridge. Les actionnaires de Falconbridge qui ont des questions sur la manière de retirer leurs actions déposées en réponse à l'offre de Inco ou toute autre question ou qui souhaitent obtenir des copies des documents sont priés de communiquer avec Kingsdale Shareholder Services au 1 866 639-7993. Les banques et les courtiers sont priés de composer le 416 867-2272.

fin

Les actionnaires de Falconbridge sont invités à adresser leurs questions à :

Kingsdale Shareholder Services Inc.

Sans frais en Amérique du Nord :

1 866 639-7993

À l'extérieur de l'Amérique du Nord; à frais virés pour

les banques et les courtiers :

+1 416 867-2272

Courriel

contactus@kingsdaleshareholder.com

Conférence téléphonique à l'intention de la communauté financière

Une conférence téléphonique à l'intention de la communauté financière aura lieu le mercredi 19 juillet 2006 à 14 h 30 (heure d'été britannique), à 15 h 30 (heure de l'Europe centrale) et à 9 h 30 (heure avancée de l'Est). Même s'ils ne pourront pas y prendre une part active, les médias et le public en général sont invités à écouter la conférence téléphonique.

Les numéros d'accès pour l'international et le Royaume-Uni sont les suivants :

Royaume-Uni/international :

+44 20 7365 8426

États-Unis/Canada :

+1 617 224 4326

Sans frais aux États-Unis et au Canada :

888 419 5570

L'enregistrement de la conférence téléphonique sera placé dans les archives du site Web de Xstrata pour une période de deux jours suivant sa diffusion, et la conférence pourra être réécoutée aux numéros de téléphone suivants :

Royaume-Uni/international :

+44 20 7365 8427

États-Unis/Canada :

+1 617 801 6888

Sans frais aux États-Unis et au Canada :

888 286 8010

Code d'accès (« numéro de compte ») :

47726381

On trouvera des renseignements supplémentaires au sujet de l'offre de Xstrata à l'égard de Falconbridge à www.xstrata.com/falconbridge.

Personnes-ressources de Xstrata

Claire Divver
Téléphone +44 20 7968 2871
Tél. cell. +44 7785 964 340
Courriel cdivver@xstrata.com

Roch Landriault
Cabinet de relations publiques National
Téléphone +1 514 843-2345
Courriel rlandriault@national.ca

Michael Oke
Aura Financial
Téléphone +44 20 7321 0033
Tél. cell. +44 7834 368 299
Courriel michael@aura-financial.com

Deutsche Bank AG, JPMorgan Cazenove Limited et Valeurs Mobilières TD Inc. agissent exclusivement pour le compte de Xstrata plc (« Xstrata » ou la « société ») dans le cadre de l'acquisition proposée de Falconbridge (l'« acquisition de Falconbridge ») et seront redevables envers nulle autre que Xstrata à l'égard des protections accordées à ses clients ou des conseils fournis relativement à l'acquisition de Falconbridge et/ou à toute autre question dont il est fait état dans le présent communiqué.

L'offre à l'égard de Falconbridge dont il est question dans les présentes (telle qu'elle peut être modifiée en conformité avec la législation applicable, l'« offre ») est faite par Xstrata Canada Inc. (l'« initiateur »), filiale indirecte en propriété exclusive de la société.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une invitation visant à acquérir, notamment par voie d'achat ou de souscription, à aliéner, notamment par voie de vente, ou à émettre des valeurs mobilières ni la sollicitation d'une offre d'aliéner, notamment par voie de vente, d'émettre ou d'acquérir, notamment par voie d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières, ni ne fait partie d'une telle offre, invitation ou sollicitation. L'offre est faite exclusivement au moyen de l'offre et la note d'information déposées le 18 mai 2006, dans leur version modifiée par l'avis de prolongation daté du 7 juillet 2006 et l'avis de modification daté du 11 juillet 2006, déposés auprès des autorités en valeurs mobilières provinciales du Canada et fédérales des États-Unis, et par l'avis de modification devant être daté du 21 juillet 2006 que l'initiateur et Xstrata enverront par la poste aux actionnaires de Falconbridge et déposeront auprès des autorités en valeurs mobilières provinciales du Canada et fédérales des États-Unis, et sous réserve de celles-ci.

Dans certains territoires, la publication ou la diffusion du présent communiqué pourrait être assujettie à des restrictions prescrites par la loi; par conséquent, les personnes de tels territoires par l'intermédiaire desquelles le présent communiqué est publié ou diffusé doivent s'informer au sujet de ces restrictions et s'y conformer.

Dans le présent communiqué, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, le terme « groupe issu du regroupement » désigne Xstrata, ses filiales (y compris BHP Billiton Tintaya S.A. (« Tintaya ») après la réalisation de l'acquisition de Tintaya par le groupe Xstrata, qui a été annoncée par Xstrata le 16 mai 2006 (l'« acquisition de Tintaya »)) et les entreprises de ses filiales et, lorsque le contexte l'exige, ses entreprises connexes telles qu'elles seront constituées immédiatement après la réalisation de l'acquisition de Falconbridge; par conséquent, le terme « groupe issu du regroupement » désigne le groupe Xstrata tel qu'il sera constitué après son regroupement avec le groupe Falconbridge. La réalisation de l'acquisition de Falconbridge est assujettie à un certain nombre de conditions.

Dans le présent communiqué, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, le terme « acquisition de Falconbridge » suppose qu'il s'agit d'une acquisition aux termes de l'offre visant la totalité des actions de Falconbridge en circulation dont le groupe Xstrata n'est pas déjà propriétaire.

Dans le présent communiqué, aucun énoncé ne constitue une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis ou dans un autre territoire. Les titres de Xstrata mentionnés dans les présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits aux termes de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis à moins d'être inscrits aux termes de la Loi de 1933 ou de faire l'objet d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

Le présent communiqué contient des énoncés qui sont ou qui pourraient être réputés constituer des « énoncés prospectifs ». De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes en raison du fait qu'ils ont trait à des événements et qu'ils sont tributaires de circonstances qui pourraient se matérialiser ou non dans l'avenir et qui pourraient être indépendants de la volonté de Xstrata ou imprévisibles. Les énoncés prospectifs ne sont pas garantis du rendement futur. Dans l'avenir, les résultats d'exploitation, la situation financière, la situation de trésorerie et la politique de dividende réels du groupe Xstrata et du groupe issu du regroupement ainsi que l'évolution des secteurs dans lesquels ces derniers exercent leurs activités pourraient être sensiblement différents de ceux sous-entendus dans les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué. En outre, les faits nouveaux réels

relatifs à l'acquisition de Falconbridge et la réalisation prévue, et le moment de la réalisation, de l'acquisition de Falconbridge pourraient être sensiblement différents de ceux prévus dans les énoncés prospectifs en raison de certains facteurs, notamment le risque que les actionnaires de Xstrata ne votent pas en faveur de la résolution devant être proposée à l'assemblée générale extraordinaire qui a été convoquée pour examiner l'acquisition de Falconbridge, le risque que le groupe Xstrata ne puisse, jamais ou à un moment opportun, obtenir l'approbation requise aux termes de la Loi sur Investissement Canada, le risque que les autres conditions de l'acquisition de Falconbridge ne soient pas remplies ou ne le soient pas dans les délais impartis, le risque que (et les risques associés au fait que) le groupe Xstrata ne puisse pas, aux termes de l'offre de Xstrata, acquérir la totalité des actions de Falconbridge dont il n'est pas déjà propriétaire, le risque que le groupe Xstrata ne tire pas les avantages prévus, et ne réalise pas les autres synergies et/ou économies prévues notamment sur le plan de l'exploitation, à la suite de l'acquisition de Falconbridge, de l'acquisition, par le groupe Xstrata, d'une participation d'un tiers dans Cerrejón, qui a été réalisée le 12 mai 2006 (l'« acquisition de Cerrejón »), et/ou de l'acquisition de Tintaya, et le risque que le groupe Xstrata engage des coûts imprévus et/ou connaisse des retards ou des difficultés dans le cadre de l'intégration du groupe issu du regroupement. De plus, même si les résultats d'exploitation, la situation financière, la situation de trésorerie et la politique de dividende du groupe Xstrata et du groupe issu du regroupement (selon le cas) et l'évolution des secteurs dans lesquels ceux-ci exercent leurs activités sont conformes aux énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué, ces résultats ou cette évolution ne seront pas nécessairement indicatifs des résultats ou de l'évolution futurs. Des facteurs importants pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs, notamment la conjoncture économique générale, la volatilité des prix des matières premières, les tendances sectorielles, la concurrence, les modifications apportées à la réglementation gouvernementale ou autre, notamment en matière d'environnement, de santé et de sécurité ainsi que de fiscalité, les relations de travail et les arrêts de travail, l'évolution de la stabilité politique et économique, les fluctuations des taux de change (notamment les taux de change entre l'euro et le dollar américain, entre la livre sterling et le dollar américain, entre le dollar australien et le dollar américain, entre le dollar canadien et le dollar américain, entre le rand sud-africain et le dollar américain, entre le peso colombien et le dollar américain et entre le sol péruvien et le dollar américain), la capacité du groupe Xstrata à intégrer les nouvelles entreprises (notamment le groupe Falconbridge, sa participation dans Cerrejón et Tintaya) et à récupérer ses réserves ou à mettre en valeur de nouvelles réserves, et les modifications apportées à la stratégie commerciale ou aux plans d'expansion.

Sauf en conformité avec ses obligations légales et réglementaires (notamment aux termes des règles de la Financial Services Authority du Royaume-Uni établissant les exigences d'inscription (les « règles d'inscription »), les exigences d'information et les exigences relatives aux prospectus), la société se dégage de toute obligation de mettre à jour ou de modifier publiquement les énoncés prospectifs pour tenir compte, notamment, de nouveaux renseignements ou de nouvelles circonstances.

Dans le présent communiqué, aucun énoncé ne constitue une prévision du bénéfice ni ne doit être interprété comme signifiant que le bénéfice par action ordinaire de Xstrata pour l'exercice en cours ou pour tout exercice ultérieur sera nécessairement égal ou supérieur au bénéfice par action ordinaire de Xstrata historique publié.

Faits récents concernant l'offre de Xstrata à l'égard de Falconbridge

Le 11 juillet 2006, l'initiateur a publié un avis de modification aux termes duquel la contrepartie en espèces payable aux termes de l'offre de Xstrata passait de 52,50 \$ CA à 59,00 \$ CA par action de Falconbridge, la condition selon laquelle, au moment de l'expiration de l'offre de Xstrata, 66⅔ % des actions de Falconbridge en circulation (compte tenu de la dilution) devaient avoir fait l'objet d'un dépôt non révoqué était retirée, et le moment de l'expiration de l'offre de Xstrata était reporté à minuit (heure de Vancouver) le 21 juillet 2006.

Le 13 juillet 2006, Xstrata a annoncé que l'acquisition de Falconbridge avait été autorisée sans condition par la Commission européenne.

Le 16 juillet 2006, Phelps Dodge Corporation (« Phelps Dodge »), Inco Limitée (« Inco ») et Falconbridge ont annoncé que Phelps Dodge avait augmenté de 2,75 \$ CA par action de Inco la composante en espèces de la contrepartie devant être payée aux actionnaires de Inco dans le cadre du regroupement proposé de Phelps Dodge et de Inco (le « regroupement de Phelps Dodge et de Inco »), que Inco avait augmenté de 1,00 \$ CA par action de Falconbridge la composante en espèces de la contrepartie payable aux termes de son offre visant Falconbridge (l'« offre de Inco ») et que le conseil d'administration de Falconbridge avait déclaré un dividende spécial en espèces de 0,75 \$ CA par action de Falconbridge, payable par Falconbridge le 10 août 2006 aux actionnaires de Falconbridge inscrits à la fermeture des bourses le 26 juillet 2006 (le « dividende spécial de Falconbridge »). Aux termes de l'offre de Inco modifiée de nouveau, Inco offre la somme de 18,50 \$ CA et 0,55676 action de Inco en échange de chaque action de Falconbridge, dans l'hypothèse d'une pleine répartition au prorata de la contrepartie.

Lors de l'annonce précitée, il a été indiqué que Inco avait réduit la condition de dépôt minimal de l'offre de Inco, la faisant passer des deux tiers des actions de Falconbridge en circulation à 50,01 % des actions en circulation, compte tenu de la dilution, et que Phelps Dodge et Inco avaient aussi modifié la convention relative au regroupement de ces deux sociétés (la « convention relative au regroupement de Phelps Dodge et de Inco ») de manière à ce que le regroupement puisse être réalisé avant l'acquisition, par Inco, de la totalité de Falconbridge. La convention de

renonciation et de modification intervenue le 16 juillet 2006 entre Phelps Dodge et Inco au sujet de la convention relative à leur regroupement prévoit une nouvelle condition préalable à ce regroupement en faveur de Phelps Dodge. Ainsi, Inco doit acquérir au moins 50,01 % des actions de Falconbridge aux termes de l'offre de Inco ou résilier la convention de soutien intervenue entre Inco et Falconbridge (la « convention de soutien de Inco »), conformément à ses modalités, sans acquérir d'actions de Falconbridge aux termes de l'offre de Inco; toutefois, si Inco acquiert les deux tiers au moins des actions de Falconbridge, elle devra réaliser une opération d'acquisition ultérieure aux fins de l'acquisition des actions de Falconbridge n'ayant pas été déposées.

Le 16 juillet 2006, Inco a également reporté le moment de l'expiration de son offre à minuit (heure de Vancouver) le 27 juillet 2006 et a modifié son offre afin de prévoir que le dividende spécial de Falconbridge ne viendra pas diminuer la contrepartie prévue aux termes de son offre.

Dans un avis de modification de sa circulaire du conseil d'administration daté du 17 juillet 2006 relativement à l'offre de Inco et à l'offre de Xstrata portant la date de l'avis de modification, le conseil d'administration de Falconbridge a recommandé à l'unanimité aux actionnaires de Falconbridge d'accepter l'offre de Inco modifiée et de ne pas accepter l'offre de Xstrata en date de l'avis de modification. Dans son avis de modification, Falconbridge indique que, aux termes de la convention de soutien de Inco, le conseil d'administration de Falconbridge peut répondre, conformément à ses devoirs fiduciaires, aux propositions non sollicitées qui sont plus favorables, d'un point de vue financier, que l'offre modifiée d'Inco.

Pour l'application des règles d'inscription et conformément à celles-ci, Xstrata confirme, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent communiqué, dans la circulaire à l'intention des actionnaires de Xstrata datée du 30 mai 2006 et/ou dans le communiqué publié par Xstrata le 11 juillet 2006 relativement à l'acquisition de Falconbridge et/ou de ce que Xstrata a par ailleurs communiqué par l'intermédiaire d'un service d'information réglementaire approuvé par la Financial Services Authority du Royaume-Uni et, quant au groupe Falconbridge, dans la mesure où Xstrata est au fait de l'information publique, qu'il ne s'est produit aucun changement important touchant une question exposée dans le communiqué publié par Xstrata le 17 mai 2006 relativement à l'acquisition de Falconbridge (le « communiqué du 17 mai 2006 ») et qu'il ne s'est présentée aucune autre question importante qui aurait dû être mentionnée dans le communiqué du 17 mai 2006 si elle s'était présentée au moment de l'établissement du communiqué du 17 mai 2006.